

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour : 65
Vote Contre : 2
Abstention : 7

Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°215_2024

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Décision modificative N°5 Budget principal

Exposé des motifs

- 1) Le montant relatif à la TASCOM des années 2018 à 2022 payée par la société ARTERRIS avenue St Exupéry à Gaillac a fait l'objet d'un recours menant à un dégrèvement pour partie au titre de ces 5 années. Il y a lieu de prévoir le crédit correspondant à l'article 739118 *Autres reversements et restitutions sur contributions* pour un montant global 12 367.64 €
- 2) La compensation de la suppression de la Taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prend la forme du reversement d'une fraction de TVA qui est attribuée par l'Etat aux collectivités au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N.

Elle fait ensuite l'objet de deux actualisations :

- une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année N,
- un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1.

Ainsi pour l'année 2023, le second ajustement a été effectué en avril 2024, dans le cadre des avances de fiscalité, au vu de l'exécution définitive 2023.

Le montant définitif notifié a donné lieu à des trop perçus, qui ont été mandatés au titre de régularisation sur les articles respectifs 73951 (TH) et 73952 (CVAE) *Reversement de fraction de TVA*, soit un montant global de 136 656.64 € sur l'exercice 2024.

Ainsi pour l'année 2024 :

- le premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2024 inscrite dans le projet de loi de finances pour 2025, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2024 ;

Données	Montants	Montants	soit
	Oct 2024	BP 2024	
Montant de TVA actualisée attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE	2 868 257 €	2 998 833 €	- 130 576 €
Montant de TVA actualisée attribué à l'EPCI en compensation de la perte de THP	11 334 555	11 849 801 €	- 515 246 €

Ces derniers montants sont prélevés sur les centimes du mois de novembre. Afin d'assurer la transparence budgétaire, il convient de réviser à la baisse les prévisions de recettes sur les articles correspondants 7351 et 7352 *Fractions de TVA* pour un montant arrondi au total de 645 822 €.

Pour assurer l'équilibre du budget les montants correspondants sont retranchés du compte 65736211 qui avait été provisionné par DM N° 3 d'un montant d'économies dégagées sur l'exercice 2024 par les divers services et directions.

- 3) La CLECT 2024 a proposé la modification des attributions de compensation pour l'année 2024. Il s'agit par la présente décision modificative de prendre acte de variation contenues au rapport de la CLECT sur l'article 739211 et de permettre le reversement des AC relatives à la compétence et au budget Mobilité sur l'article 65736211.
- 4) Les travaux en régie réalisés par la régie des bâtiments correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel). Le service bâtiment a réalisé en 2024 un montant de travaux en régie de 13 100 € qu'il convient de valoriser en investissement.

- 5) La transmission tardive de facturations d'énergie 2023 a été prise en charge sur l'exercice 2024. La prévision budgétaire 2024 à l'article 60611 doit ainsi être abondée de 80 000 € pour couvrir ces frais.
- 6) Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de verser une subvention au budget des Zones d'Activités pour équilibrer le bilan de certaines zones proche de la clôture. A ce jour, trois opérations sont en phase de finalisation. Il est proposé de verser 200 000 € de sorte à solder les bilans de ces zones à l'article 65736211.
- 7) Dès janvier 2025, il la communauté doit pouvoir verser une avance au SMAEPG permettant d'assurer la gestion de la compétence dans l'attente des transferts de résultats courant avril 2025. Cette avance est prévue à 1 M€. Pour permettre l'ouverture anticipée de crédit en 2025, à hauteur de 25 %, des inscriptions budgétaires 2024, il convient de porter les crédits correspondants par décision modificative au budget de l'exercice (4 M € en dépenses et en recettes au chapitre 27).

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (vote contre de René ANDRIEU, Julien BACOU, et, abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Michelle LAVIT lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Fernand ORTEGA) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
⊖ FONCTIONNEMENT					
⊖ DÉPENSES	⊖ 023	⊖ 023	⊖ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	13 100,00 €
	Total 023				13 100,00 €
	⊖ 65	⊖ 65736211	⊖ non dotés de la personnalité morale	61	-884 645,00 €
				020	51 723,00 €
	Total 65				-832 922,00 €
	⊖ 014	⊖ 739118	⊖ Autres reversements et restitutions sur contributi	01	12 368,00 €
		⊖ 739211	⊖ Attribution de compensation	01	-29 557,00 €
		⊖ 73951	⊖ Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'	01	98 787,00 €
		⊖ 73952	⊖ Fraction compensatoire de la CVAE	01	25 502,00 €
	Total 014				107 100,00 €
	⊖ 011	⊖ 60611	⊖ EAU ET ASSAINISSEMENT	020	80 000,00 €
	Total 011				80 000,00 €
Total DÉPENSES					-632 722,00 €
⊖ RECETTES	⊖ 042	⊖ 722	⊖ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61	13 100,00 €
	Total 042				13 100,00 €
	⊖ 73	⊖ 7351	⊖ Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	01	-515 246,00 €
		⊖ 7352	⊖ Fraction compensatoire de la CVAE	01	-130 576,00 €
	Total 73				-645 822,00 €
Total RECETTES					-632 722,00 €
⊖ INVESTISSEMENT					
⊖ DÉPENSES	⊖ 040	⊖ 2115	⊖ TERRAINS BATIS	61	13 100,00 €
	Total 040				13 100,00 €
	⊖ 27	⊖ 27638	⊖ AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	020	4 000 000,00 €
	Total 27				4 000 000,00 €
Total DÉPENSES					4 013 100,00 €
⊖ RECETTES	⊖ 021	⊖ 021	⊖ VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	13 100,00 €
	Total 021				13 100,00 €
	⊖ 27	⊖ 27638	⊖ AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	020	4 000 000,00 €
	Total 27				4 000 000,00 €
Total RECETTES					4 013 100,00 €

- **approuve** le reversement des AC du budget principal au budget mobilité par le biais d'une subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés pour la somme de 522 580 €,

- **approuve** le versement du budget principal au budget Zones d'Activité d'une subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés pour la somme de 200 000 €.



Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **23 DEC. 2024**

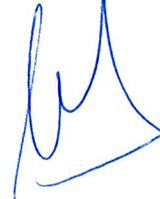
- publication - mise en ligne
Le **23 DEC. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.